

Objet: PERSONNEL - Création de postes d'Adjoints d'Animation - accroissement temporaire ou saisonnier - délibération de principe



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 55/12
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :			
En exercice : 29	Présents : 23	Votants : 29	Procurations : 06

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 18 SEP. 2012

Affiché le : 19 SEP. 2012

L'An deux mille douze, le treize septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 07 septembre 2012

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, AUDIGUIER, LIAN, BEUILLE, GONZALEZ, SALAÜN, DURAND, PLATEAU, SCHINTONE, ANDUZE, BERNES, TISSEYRE, ESPINOSA, GUZOU, ZAMBONI, LASSALLE, CASTAING, BENHADJ, MARQUIER, RIGAUD, MOUNIC, GESTA.

PROCURATIONS

M. CANEZIN	à	Mme MAUREL
Mme DECAMPS	à	Mme AUDIGUIER
Mme PETIT	à	Mme DURAND
Mme LLOUBERES	à	M. RIGAUD
M. FERTE	à	Mme GESTA
M. LOUGE	à	Mme MOUNIC

Secrétaire : Madame Mélanie DURAND a été élue secrétaire de séance à l'unanimité

OBJET : PERSONNEL - Création de postes d'Adjoints d'Animation - accroissement temporaire ou saisonnier - délibération de principe

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi du 12 mars 2012 vient modifier la loi du 26 janvier 1984 sur le recrutement des agents contractuels.

Compte-tenu de l'évolution des effectifs et afin d'assurer la continuité du service public, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux pour la durée du mandat.

Ces emplois seront créés sur la base de l'article 3 de la loi du 12 mars 2012 pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier de l'activité et seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à la majorité (2 abstentions : Mme MOUNIC et M. LOUGE):

- D'autoriser Madame le Maire à signer les contrats nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux pour la durée du mandat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 13 septembre 2012

Le Maire: 
Lysiane MAUREL

